

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Unité-Egalité-Paix

Décision n°02/2026/CC du 12 Mars 2026

arrêtant la liste définitive des candidats éligibles

à l'élection présidentielle du 10 Avril 2026

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ;

Vu la Constitution du 15 Septembre 1992 ;

Vu la loi constitutionnelle n°92/AN/10/6^{ème} L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution ;

Vu la loi constitutionnelle n° 192/AN/25/9^{ème} L du 6 novembre 2025 portant révision de la Constitution

Vu la loi organique n°4/AN/93/3^{ème} L du 7 Avril 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi organique n°1/AN/92/2^{ème} L du 29 Octobre 1992 modifiée relative aux élections ;

Vu la loi n°1/AN/92/2^{ème} L du 15 Septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti ;

Vu le décret n° 2025-365/PR/MI fixant les modalités d'organisation du scrutin du 10 avril 2026.

Considérant la communication des dossiers de candidature, le 11 mars 2026 à 12 heures par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi organique n°1/AN/92/2^{ème} L du 29 octobre 1992 relative aux élections,

Après vérification des conditions d'éligibilité prévues par la loi organique n°1/AN/92/2^{ème} L du 29 Octobre 1992 modifiée relative aux élections ;

DECIDE :

Article 1 :

La liste des candidats à l'élection présidentielle, établie par ordre alphabétique, est arrêtée comme suit :

- **Monsieur ISMAIL OMAR GUELLEH, candidat de l'UMP ;**
- **Monsieur MOHAMED FARAH SAMATAR, candidat du CDU.**

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et notifiée aux candidats par les soins du ministère de l'intérieur.

Délibéré par le Conseil Constitutionnel lors de sa séance du 12 Mars 2026 où siégeaient : M. ABDI ISMAEL HERSI, Président, Mme FATOUMA AHMED MOUSSA, M. HASSAN IDRIS SAMBRIEH, M. AHMED OSMAN HACHI, Mme SAIDA ABDALLAH AHMED, M. ALI FARAH ASSOWEH, Mme MARIAM AHMED GOUMANEH et Mme BILANE MOHAMED ALI, Membres.

Fait à Djibouti, le 12 Mars 2026

Le Président du Conseil Constitutionnel



ABDI ISMAEL HERSI